

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal Du 9 JUIN 2023 "DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DE 2023"

L'an deux mille VINGT-TROIS le 9 JUIN dix-neuf heures trente minutes.

Le conseil municipal de la commune de **MONTALIEU-VERCIEU** dûment convoqué, s'est réuni dans un lieu différent (annexe de la maison commune : Salle Jouvenet), sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, suite aux convocations qui ont été adressées le 2/06/2023.

Laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi, le 2/06/2023.

PRÉSENTS : Mesdames **CHAUDET Florence**, **DE BATTISTI Inès**, **DREVET Christiane**, , **THÉVENOT Monique**, **ZABI Sabya**,

Messieurs **ATTAVAY Bernard**, **COUPAS Daniel**, **DUSSERT Jean-Claude**, **GIROUD Christian**, **HEURTEBISE Eric**, **LUTTRIN Jean-Claude**, **PONTOIZEAU Arnaud**, **POULET Maxime**, **ROSSI Patrick**.

ABSENTS : Mesdames **ATTAVAY Maria** pouvoir à **ATTAVAY Bernard**, **BIANCIOOTTO Chloé** pouvoir **ZABI Sabya**, **DREVET Clémence** pouvoir à **CHAUDET Florence**, **LEFEBVRE Fanny** pouvoir à **ROSSI Patrick**, **OSETE Christelle** pouvoir à **THÉVENOT Monique**, **RUIZ Céline** pouvoir à **DUSSERT Jean-Claude**,
Messieurs **BOURSE Jacques** pouvoir à **POULET Maxime**, **FOURNET Steve** pouvoir à **DREVET Christiane**, **RUIS Frédéric** pouvoir à **GIROUD Christian**,

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

1/ Délibération n°19-2023 : Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales de 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux élections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se tiendra le dimanche 24 septembre 2023. Pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués et suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste. Le vote est organisé à bulletin secret, selon le mode de scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur la commune, 7 délégués et 4 suppléants sont à désigner. Le Maire demande aux candidats de faire connaître leur liste.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins	23
bulletins blancs ou nuls	4
suffrages exprimés	19

La liste « Bien Vivre à Montalieu Vercieu » est élue avec 19 voix pour.

Délégués :

Monsieur GIROUD Christian, Madame DREVET Christiane, Monsieur BOURSE Jacques, Madame THEVENOT Monique, Monsieur POULET Maxime, Madame CHAUDET Florence, Monsieur DUSSERT Jean-Claude,

Suppléants :

Madame DREVET Clémence, Monsieur ROSSI Patrick, Madame BIANCIOTTO Chloé, Monsieur LUTTRIN

Le conseil municipal prend acte des désignations susmentionnées qui sont conformes en tout point à celles inscrites dans le procès-verbal portant désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales 2023.

Ont voté pour : 23 (unanimité)

Arrivée de Madame DREVET Clémence. Nombre d'Elus présents = 15 Nombre de procurations = 8

2/ Délibération n° 21-2023 : Jury d'assises

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, les communes doivent procéder au tirage au sort des jurés d'assises de l'année N+1 à partir des listes électorales.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28/04/2023, le tirage au sort doit être effectué publiquement et comprendre un nombre de noms triple par rapport à celui fixé par le Préfet. Pour Montalieu-Vercieu le nombre de noms est fixé à 3. Il faut donc tirer au sort 9 noms.

Conformément aux instructions du Ministère de l'Intérieur, il convient de ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023.

De plus, parmi les noms tirés au sort, les personnes âgées de plus de 70 ans ou les personnes pouvant invoquer un motif grave reconnu valable par la commission, pourront par lettre simple à l'attention du Président de la Commission avant le 1^{er} septembre 2023, demander à bénéficier des dispositions de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou sur invocation d'un motif grave reconnu valable par la commission uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

Après tirage au sort, le conseil municipal valide la liste à l'unanimité.

Cette liste est consultable en Mairie.

3/ Délibération n° 21-2023 : Modification de l'avenant N°5 au contrat de fortage entre Montalieu Vercieu et la société SOLEA- Annule et remplace la délibération 16-2023

Une erreur matérielle a été notée sur la délibération pris le 5 avril 2023. C'est pourquoi Monsieur le maire souhaite annuler et remplacer la délibération n° 16/2023 par cette délibération N° 21/2023.

Ainsi il rappelle à l'assemblée le contexte :

Le 06/02/2012, un contrat de fortage a été établi entre la commune et SOLEA, ceci afin de valoriser le foncier de la commune.

Depuis, 4 avenants ont déjà été signés. Les avenants 1 et 2 ont permis de repousser les délais de validation de l'obtention préfectorale de l'autorisation d'exploiter. L'avenant 3 a permis de faire coïncider la durée du contrat de fortage avec la durée de l'autorisation d'exploiter. Enfin, l'avenant 4 a permis de proroger de 6 mois le délai, soit du 06/02/2022 au 06/08/2022, afin de purger le recours des tiers.

L'avenant 5 a pour objet :

- De fixer l'échéance sur l'année civile. Le versement des redevances était prévu au 15/09 de l'année N. **II sera désormais fixé au 30/04** de l'année N+1 afin de prendre en compte les relevés du géomètre effectués en décembre de l'année N.
- De clarifier la situation particulière de l'année 2022, dont le versement n'est pas fixé sur le relevé du géomètre, mais sur le tonnage extrait relevé par l'exploitant du fait de l'hétérogénéité du site au démarrage de l'exploitation en 2022.
- D'utiliser les prestations du même géomètre qui rendra ainsi ses rapports instantanément aux deux parties.

L'annexe 1 illustre le mécanisme de redevance de fortage et le montant à recevoir par la commune initialement fixé à 67 000 € est en réalité de 68600 € au 31/05/2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'avenant 5 avec SOLEA.

4/ Délibération n°22-2023 : Attribution du marché de service « fabrication et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour attribuer le marché public « fabrication et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire » à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Suite à un premier appel d'offres déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 juin 2023 pour analyser les offres des 3 candidats ayant répondu.

La CAO propose de retenir l'entreprise Compass Group France (Scolarest) pour une durée de 1 an à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Le marché est reconductible par période annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le prix unitaire du repas de l'offre de base de l'entreprise Compass Group France (Scolarest) est établi à 2,925 € HT avec un taux de TVA applicable de 5,5% soit un prix unitaire de 3,086 € TTC.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché « fabrication et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire » à l'entreprise Compass Group France (Scolarest).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés au marché.

Après vote à main levée :

Pour : 23 (unanimité)

5/ Délibération n°23-2023 souscription d'un emprunt de 130 000 € auprès de la Banque Postale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est opportun de recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition d'une balayeuse de voirie afin de satisfaire les besoins de la collectivité.

Il est donné lecture de l'offre de financement proposée par la Banque Postale :

- Montant du contrat de prêt : 130 000,00 €
- Durée : 5 ans
- Objet : financement d'une balayeuse de voirie
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 4,12 %.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Montant de l'échéance : 7 225,77 €
- Mode d'amortissement : échéances constantes.
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de la Banque Postale réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds.

Après vote à main levée :

Pour : 23 (unanimité)

6/ Délibération n° 24-2023 : Opération de revitalisation de territoire (ORT) Montalieu Vercieu

Monsieur le Maire rappelle que la genèse de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) lui confère la particularité d'être constituée de 6 polarités. C'est ainsi que Crémieu, Les Avenières Veyrins-Thuellin, Montalieu Vercieu, Morestel, Saint Chef et Tignieu-Jamezieu constituent un maillage indispensable et équitable des services, des commerces, des logements pour répondre aux besoins des administrés de l'interco.

C'est pour cela que la CCBD a souhaité en 2021, soutenir la candidature de ces 6 polarités, au label « Petites Villes de Demain » (PVD). Seule Crémieu a vu sa candidature être retenue par l'Etat qui a signé avec elle, la convention en mars 2023.

Afin de ne pas perdre la dynamique mettant en lien les six polarités, la C.C.B.D. a décidé de s'appuyer sur l'expérience crémolane dans le cadre du dispositif PVD pour renforcer le rôle de ces dernières à l'échelle du territoire des Balcons du Dauphiné et d'accompagner leurs actions et leurs projets de revitalisation de centres-villes.

Dans cet objectif, un réseau dit « polarités » a été créé fin 2021, pour mettre notamment en place une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cet outil, créé en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, permet d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets globaux de territoire visant la consolidation de leurs fonctions de polarités.

Son objectif est de contribuer à la reconquête des centres-villes en engageant des actions concernant l'habitat (lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la vacance des logements...), l'aménagement (valorisation du patrimoine bâti, réhabilitation des friches urbaines...) et le commerce (lutte contre la vacance des locaux commerciaux et artisanaux ...).

L'OR, matérialisé est par une convention, permet d'identifier et / ou de confirmer les enjeux de chaque polarité et de définir cinq orientations stratégiques communes qui sont :

- La réhabilitation et le développement de l'habitat ;
- Le développement économique et commercial ;
- L'amélioration des mobilités et des connexions ;
- La mise en valeur des espaces publics et du patrimoine naturel et bâti ;
- Conforter le rôle de la polarité urbaine à l'échelle du bassin de services en développant des équipements et des services publics.

Ces orientations stratégiques sont traitées dans la convention ORT d'une manière personnalisée en fonction de l'identité et des caractéristiques de chaque polarité et d'une manière mutualisée pour permettre de répondre collectivement aux enjeux identifiés dans le projet de territoire des Balcons du Dauphiné, notamment :

- Assurer une égalité d'accès aux services et équipements à l'ensemble des habitants du territoire ;
- Renforcer les liens entre les communes et la communauté de communes : les Balcons du Dauphiné portent aujourd'hui plusieurs projets au sein des polarités afin de renforcer leur rayonnement territorial à l'échelle des bassins de services ;
- S'adapter aux enjeux contemporains en lien avec la rareté des ressources foncières et la nouvelle réglementation Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la mobilité, le changement climatique et la transition écologique.

A ce titre, la communauté de communes et ses six polarités de bassins de services souhaitent signer la convention ORT intercommunale, afin d'acter le dispositif et de permettre ainsi de débloquer les outils juridiques potentiellement mobilisables.

La convention ORT pourra être modifiée par la voie d'avenants, permettant notamment l'ajout de nouvelles orientations stratégiques ou actions opérationnelles sous forme de « fiches actions » et, le cas échéant, de modifier les périmètres d'intervention ORT.

Après cet exposé, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire des Balcons du Dauphiné (ORT).

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT),

Considérant l'intention de la commune de Montalieu Vercieu de s'engager solidairement avec les autres polarités de bassin de vie du territoire des Balcons du Dauphiné dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg, en partenariat et avec le soutien de la communauté de communes,

Considérant l'intérêt de mobiliser le levier d'actions qu'est l'ORT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les termes de la convention ORT intercommunale, annexée à la présente délibération.
- ACTE les orientations stratégiques figurant dans la convention et le plan global d'actions ORT.
- DIT que cette décision n'a pas d'impact financier direct
- AUTORISE le maire à signer la convention ORT avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, les communes de Crémieu, Tignieu-Jamezieu, Morestel, Saint-Chef, Montalieu-Vercieu et Les Avenières Veyrins-Thuellin, ainsi que l'Etat et le Département et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Après vote à main levée :

Pour : 23 (unanimité)

Un power point sur l'OR, présenté lors de la réunion publique du 5/06/2023, est disponible en Mairie.

Fin de séance : 21h45



Affiché le 15/06/2023